



PLU approuvé le 28 février 2020

0302 plu lirac 30

**Commune
de
LIRAC**

**Département
du Gard**

**Plan Local
d'Urbanisme**

RÉVISION
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

1-2

**Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durable**

ATELIER D'ARCHITECTURE ET
D'URBANISME
Philippe LOINTIER
architecte d.p.l.g.

Le Rédares

30450

GÉNOLHAC

Février 2019

SOMMAIRE

RAPPEL ET RÔLE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES.....	5
OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	10
Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	11
I- Réduire l'impact écologique du développement urbain.....	12
II Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée	13
III Développer les activités locales diversifiées	14
IV Valoriser le cadre de vie des habitants	16
V Gestion et anticipation des risques.....	18

RAPPEL ET RÔLE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet communal et définit les orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme
Ce document n'est pas opposable**

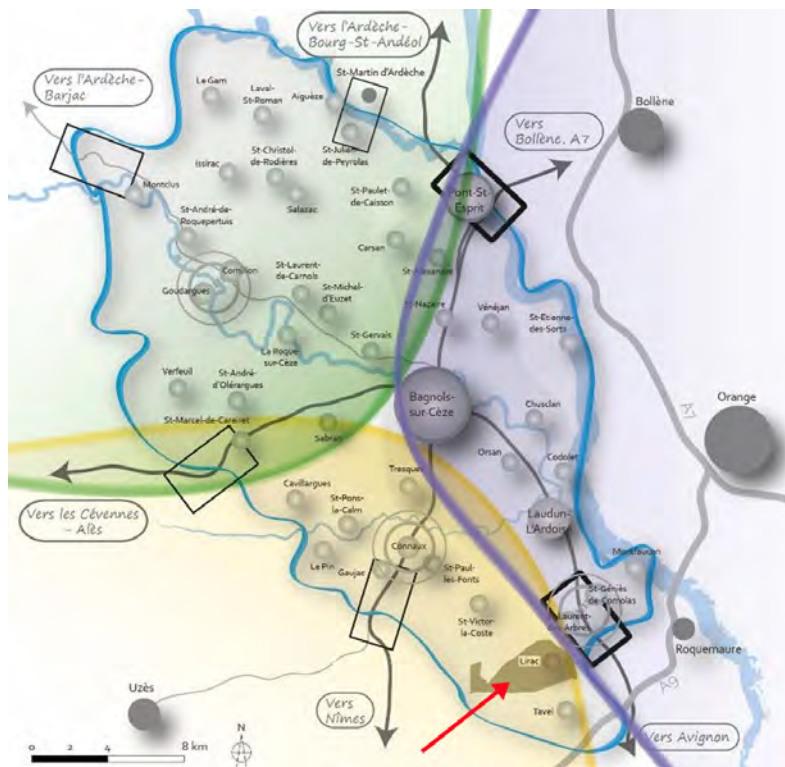
**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable peut être complété par des orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent à des espaces, des quartiers ou des actions publiques
Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, dans une relation de compatibilité, à tout aménageur privé ou public**

À partir du diagnostic qui a identifié les besoins et enjeux de la commune, quatre caractéristiques fortes du territoire communal s'imposent pour guider le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme :

- 1. les caractéristiques de l'urbanisation du village, à la rupture de pente entre les collines calcaires et la plaine alluviale.**
- 2. La qualité des sites naturels des secteurs boisés**
- 3. La valeur agricole des terres.**
- 4. La superficie des zones inondables et de celles soumises au ruissellement pluvial.**

LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien, dont fait partie la commune de Lirac, affiche des objectifs **avec lesquels les Plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles**. Ils sont donc intégrés dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune.



source SCOT du Gard Rhodanien 12/02/2018

La commune de Lirac dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du S.Co.T. «détermine les éléments fondamentaux de l'espace projeté dans tous les domaines ». Il oriente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme que s'est assigné la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ayant en charge la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien. Lorsqu'il sera rédigé et approuvé par les élus du conseil communautaire, **le Document d'Orientations et d'Objectifs** déterminera les modalités de **l'organisation spatiale de son territoire**. Il définit alors les **grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il permet d'assurer la cohérence générale de la démarche de planification, et constitue le document d'encadrement des documents d'urbanisme locaux à partir duquel devront être compatibles les documents d'urbanisme locaux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale définit trois espaces qui constituent la singularité du territoire :

1. Le secteur «Rhône-industrie» le long de la vallée du Rhône caractérisé par la présence des axes de communication principaux et les locomotives économiques et industrielles sans lequel l'industrie est un enjeu de territoire.
2. Le secteur « de destination tourisme vert » : territoire d'appel touristique organisé autour de la vallée de la Cèze et de l'Ardèche dans lequel les principaux sites touristiques se regroupent avec une économie présentielle et agricole.
3. Le secteur «œnotourisme» : principalement marqué par la présence de caves viticoles et faisant l'objet d'une attractivité spécifiquement liée à l'œnologie et à la notoriété des crus, dont fait partie la commune de Lirac, identifiée comme "villages du terroir" dans l'armature territoriale.

En outre, quelques secteurs charnières constituent des portes d'entrée du Gard rhodanien avec les territoires voisins, pour Pont-Saint-Esprit, Saint-Laurent-des-Arbres ou en lien avec les Cévennes (Alès-Barjac).

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territorial

1. Construire l'image d'un territoire attractif, innovant et dynamique pour mieux se positionner au sein du delta rhodanien et à l'échelon régional.

Cet objectif général oriente l'organisation du territoire du Gard Rhodanien dans 7 directions principales :

- Affirmer et conforter la place de Bagnols sur Cèze dans le réseau des villes du delta "Rhodanien-Méditerranéen" pour lui conférer une centralité forte et attractive bénéficiant à l'ensemble du territoire.
- Renforcer les pôles économiques stratégiques présents sur le territoire du Gard Rhodanien pour promouvoir et permettre l'arrivée de nouvelles entreprises en s'appuyant sur le potentiel industriel (infrastructures fluviales, ferroviaires, routières).
- Valoriser la centralité de Pont Saint Esprit.
- Conforter les pôles de rayonnement Cornillon-Goudargues, Connaux, Saint-Laurent des Arbres-Saint Génès de Comolas, relais structurants du territoire (équipements, services, habitat).
- Maintenir en appui le niveau d'équipements, de services et de commerces, diversifier l'habitat des communes structurées (Tavel, Saint-Paulet-de-Caisson et Saint-Victor-la-Coste).
- Mettre en adéquation l'accueil de nouveaux habitants avec le niveau d'équipements existants et la préservation du cadre paysager des villages implantés le long du corridor nord – sud.
- Mettre en adéquation l'ambition démographique des « villages du terroir » dont fait partie la commune de Lirac, avec le niveau d'équipements et assurer la préservation du cadre de vie rural et des équipements

Les orientations générales de la commune

Après une forte croissance démographique à partir de 1975, la commune de Lirac connaît une parfaite stabilité depuis 2010. Au travers des dispositions de son document d'urbanisme, l'objectif de la commune est de retrouver une progression démographique modérée permettant :

- de conforter et développer les équipements publics d'intérêt communal, notamment le nouveau groupe scolaire intégré dans l'enveloppe villageoise,
- de contenir l'urbanisation dans l'enveloppe existante et sur ses franges immédiates,
- de favoriser l'agritourisme en complément de l'activité agricole et notamment l'oenotourisme,
- de préserver ses richesses patrimoniales en particulier les espaces naturels de la vallée du Nizon et ses boisements, les édifices remarquables tel le site de la Sainte Baume, le village ancien organisé à partir de l'ancien château ey de l'église, classée parmi les monuments historiques avec ses lieux d'aménité, places, lavoirs, ...

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territorial

2. Devenir un territoire innovant en organisant un développement au service de ses habitants et de ses entreprises afin de réussir sa transformation

L'aménagement du territoire s'appuie sur un renforcement du maillage des villes et villages pour consolider l'armature urbaine, en définissant les niveaux de polarité afin d'assurer les équilibres spatiaux :

- Bagnols-sur-Cèze comme pôle majeur ;
- Pont Saint Esprit en tant que pôle principal ;
- Laudun - l'Ardoise pour constituer un pôle secondaire industriel ;
- les villages équipés représentant une centralité locale ;
- les villages ruraux formant le "socle" du Gard Rhodanien.

La coordination du développement des transports représente une composante majeure de l'organisation territoriale par :

- l'utilisation de la ligne ferroviaire rive droite du Rhône,
- l'amélioration de la desserte routière avec un réseau structuré de transports collectifs,
- le développement du déplacement cyclable et des liaisons douces.

Les orientations du S.Co.T. visent à doter le territoire d'une offre commerciale structurée et à intégrer les zones d'activités en priorité au sein des espaces urbains. Pour les pôles villageois, il s'agit de :

- pérenniser l'offre de commerces de proximité et encadrer le développement des zones commerciales
- soutenir l'activité artisanale.

Les orientations générales de la commune

Lirac, avec les 23 autres communes définies comme "villages du terroir", par le Schéma de Cohérence Territorial, constitue néanmoins un pôle de services de proximité renforcé par le déploiement du haut et très haut débit de l'internet. L'attractivité de ce tissu économique rural se traduit par le développement des activités participant à la mixité villageoise dans l'ensemble des secteurs urbanisés ou en devenir, limitant aussi les déplacements motorisés. En outre, afin de maintenir et développer des activités agricoles qui ne sont pas toujours compatibles avec la vie de village un petit secteur rationalisant l'espace dédié est prévu.

Lirac possède une capacité d'accueil touristique limitée malgré la présence d'édifices patrimoniaux, de sites remarquables et de paysages de grande qualité, traversés par de nombreux sentiers, la proximité de la ville d'Avignon, centre de vie culturelle. La collectivité entend favoriser le développement d'un accueil touristique tourné vers la découverte du territoire, du terroir viticole et confirmer les sentiers de randonnées pédestres et les liaisons douces entre villages s'intégrant entre autre dans le projet de Via Rhôna, liaison cycliste du lac Léman à la Méditerranée.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territorial

La préservation des espaces agricoles (productions agricoles de très grandes qualités représentant une activité économique structurante) constitue un principe fondamental qui implique un objectif de limitation de la consommation foncière par les extensions urbaines à l'horizon 2035. Il s'agit donc de :

- protéger le potentiel viticole et les productions en AOC,
- diversifier les cultures,
- développer les moyens de production.

L'activité touristique, basée sur la valorisation des sites naturels, participe à l'économie du territoire. Les orientations du S.CO.T. s'attachent à renforcer et adapter l'offre touristique existante, la diversifier et à proposer une image de marque propre au Gard rhodanien.

3. Impulser un mode de développement maîtrisé et respectueux de son cadre de vie.

Depuis une dizaine d'années la croissance démographique se reporte sur les villages délaissant les pôles urbains bien équipés. Un rééquilibrage de l'occupation raisonnée du territoire en fonction des niveaux d'équipements et de services identifiés dans l'analyse de l'armature urbaine s'impose. Sa mise en œuvre est à opérer suivant 4 orientations d'ici 2035 :

- Organiser et diversifier l'offre en logements (14 000 logements neufs, restauration des logements vacants) ;
- Promouvoir des extensions villageoises économes en surface (diminuer la consommation foncière, définir les besoins et limites de l'urbanisation, renouveler le village dans son enveloppe, préserver les noyaux anciens et la qualité architecturale) ;
- Favoriser la mixité urbaine (extensions villageoises avec commerces, services, espaces publics ;
- Assurer le développement de l'économie numérique.

Les orientations générales de la commune

La commune portant le nom du cru "Lirac" affiche une forte identité viticole. 90 % de sa superficie se situe en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée. Toutefois, la superficie de vigne d'appellation en représente 17 %. Le vignoble est discontinu, planté uniquement dans les zones de relief les plus favorables : plateau, replats, talwegs et pentes douces. En outre prairies, vergers, terres labourables façonnent la vallée alluviale du Nizon, la petite dépression du Chantegrillet au centre et à l'est ainsi que le plateau du quartier de la Plane, qualifié de zone humide, au sud-est de la commune. Ces terres soigneusement entretenues, outre leur impact sur le paysage rural qui participe à l'identification du village et de son terroir, représentent un intérêt économique majeur. La collectivité oriente donc les dispositions du plan en vue de pérenniser cette activité. Sans exclure les mutations vers une production vivrière de proximité et l'installation d'agriculteurs, l'affirmation de la vocation des terres agricole constitue en enjeu d'avenir pour l'économie locale et le cadre de vie des habitants. Il s'agit de donner aux agriculteurs une vision à long terme permettant les investissements nécessaires à l'évolution des exploitations.

Les orientations prises par la commune visent à orienter les constructions sur les terrains disponibles dans l'enveloppe villageoise et sur ses franges immédiates. La densification de ce périmètre conduit à calibrer les voies principales et à organiser les liaisons "douces". Il s'agit de rompre avec un modèle résidentiel pour évoluer vers un tissu bâti villageois, en jouant sur l'alignement et l'implantation. Les besoins estimés représentent la création d'environ 100 logements d'ici 2030 mobilisant une superficie constructible de 5,6 hectares. En outre la collectivité a pris les dispositions pour réaliser une opération de 19 logements locatifs conventionnés correspondant aux besoins estimés, dans le cadre d'une restructuration et extension du bâti à cheval sur le centre ancien et le faubourg. En complément une surface commerciale pourra être intégrée à cette opération.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territorial

4. Composer avec le territoire, ses risques, ses ressources et s'adapter aux enjeux du changement climatique

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territorial s'organise à partir des axes suivants :

Intégrer les trames vertes et bleues (valorisation et protection des réservoirs de biodiversité, préservation des fonctionnalités du réseau écologique, coupures d'urbanisation, préservation des espaces naturels répertoriés)

Proportionner le développement urbain en fonction des ressources naturelles (ressources en eau, préservation par des équipements performants de collecte des eaux usées)

Prise en compte des risques naturels et technologiques (ne pas urbaniser en zone inondable ou de ruissellement, prévenir les feux de forêt par des interfaces inconstructibles, les terres agricoles, les coupures de combustible)

Sauvegarder les grands paysages et les patrimoines (préservation des grands paysages et des sites patrimoniaux, des linéaires de ripisylve, prise en compte du patrimoine vernaculaire dans les aménagements, des formations géologiques dans la conception des grands projet, restructurer les entrées de villes dégradées)

Développer les énergies renouvelables en protégeant strictement les terres agricoles et par la localisation judicieuse des équipements (bâtiments d'activités, sites pollués, ...)

Les orientations générales de la commune

Le front bâti au nord-est du village ancien présente des cônes de vue à préserver notamment depuis la route d'accès principal. La localisation des secteurs d'extension a été retenue de manière à compléter l'enveloppe urbaine actuelle et à recomposer les extensions récentes : liaisons avec le centre ancien et vers les équipements publics. L'aménagement et la création d'espaces et de voies publics avec des dessertes piétonnes et cyclables, l'installation souhaitée de commerces de proximité et d'activités compatibles avec la vie du village dans toutes les zones d'habitat poursuivent l'objectif d'améliorer et de consolider la vie communale. L'extension du village étant limitée au sud par la zone inondable du Nizon, en rive droite l'enveloppe des quartiers récents indépendants du village, au-delà de ce secteur à risque, est maintenue en l'état.

La protection du patrimoine naturel du territoire, ruisseaux, ripisylves, haies, boisements, zones humides, représente un enjeu de qualité du cadre de vie et de préservation de la biodiversité. Les dispositions prises visent à diminuer les nombreux obstacles à la continuité de la trame verte et bleue afin :

- de préserver ou de reconstituer des continuités naturelles le long des ruisseaux,
- d'organiser l'urbanisation sans rompre les continuités des espaces agricoles, paysagers et naturels,
- de prendre en compte les enjeux de préservation des habitats naturels présents.

Trois risques majeurs ont été identifiés sur la commune, l'inondation, le ruissellement pluvial et les feux de forêt. La collectivité, par leur prise en compte dans les dispositions réglementaires du plan et l'ajustement du contour des secteurs constructibles, recherche à les réduire et à ne pas exposer les personnes et les biens.

La municipalité entend favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable sans distraire de leur destination les surfaces de production de denrées alimentaires. L'implantation est favorisée dans des lieux sans impact sur le paysage et les enjeux écologiques ou à la source même de la consommation de l'énergie dans une proportion adaptée aux besoins.

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Les orientations **de la collectivité de Lirac en compatibilité avec celles du Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien**, prévoit l'organisation du territoire pour un développement du village visant à accueillir **environ 230 nouveaux habitants** s'ajoutant aux 884 habitants suivant le dernier recensement connu de 2015, ce qui portera ainsi **la population à environ 1 100 habitants à l'horizon de 2030, suivant une progression démographique de l'ordre de 1,55 % l'an, taux moyen** très légèrement supérieur à celui constaté depuis 1999 qui est de 1,14 %.

Cette évolution démographique représente autour de **100 logements supplémentaires qui mobiliseront environ 5,6 hectares dont 3 hectares sont inclus dans l'enveloppe urbaine actuelle et la réhabilitation – restructuration d'une quinzaine de logements** en centre ancien.

Une des orientations forte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du **Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien affiche la nécessité de réduire** la consommation foncière du territoire pour les communes comme Lirac.

En regard des surfaces consommées de 2007 à 2017, la collectivité a fixé par les dispositions du présent Plan Local d'Urbanisme un objectif de réduction **de 50 % de la consommation foncière par logement**, visant une densité moyenne de **20 logements par hectare** ;

Le projet d'ensemble s'appuie sur les éléments majeurs qui constituent les fondements d'un développement raisonné prenant en compte l'état des équipements publics et leur capacité à satisfaire les besoins des habitants, les perspectives d'évolution de l'économie de la commune, la prise en compte des orientations fortes contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territorial. Ce projet, élaboré dans une logique de développement durable, s'articule autour de cinq orientations essentielles.

- 1. Réduire l'impact écologique du développement urbain.**
- 2. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.**
- 3. Développer les activités**
- 4. Valoriser le cadre de vie des habitants**
- 5. Gérer et anticiper les risques**

I- Réduire l'impact écologique du développement urbain

OBJECTIFS

- Prévoir les secteurs constructibles suivant les surfaces nécessaires au développement et renouvellement retenus de population en leur conférant une organisation villageoise économe de l'espace disponible.
- Délimiter une enveloppe urbaine compatible avec les exigences de préservation des espaces naturels et agricoles, paysage identitaire et attractif de Lirac.
- Densifier l'enveloppe villageoise existante en privilégiant la constructibilité des espaces « de vides » en franges et au centre.
- Enrayer l'embryon d'étalement urbain constaté de part et d'autre de la route départementale n° 26 tant au nord qu'à l'est du village
- Fixer des limites nettes du village existant à l'est sur la vallée du Nizon, au nord en frange du secteur inondable du Chantegrillet.
- Proscrire toute urbanisation diffuse dans les quartiers éloignés du village.
- Favoriser le retour de la biodiversité sur le territoire communale

ORIENTATIONS

- **Organiser l'extension des quartiers constructibles dans les secteurs situés en continuité du bâti** et des réseaux existants, dans une enveloppe urbanisée cohérente du village à l'ouest dans les quartiers des Casalèdes et de Champ Frigouloux.
- **Réserver pour un usage de jardins** les terrains en frange nord-est du centre ancien dans le quartier des Jardins.
- **Maintenir en l'état actuel** les quartiers des Mouillères, Chantegrillet, Le Moulin, le lotissement de Valdenafret, secteurs pour certains situés dans les zones inondables du ruisseau de Chantegrillet et du cours d'eau du Nizon.
- Protéger et participer à **la restauration de la ripisylve du Nizon composante de la trame verte et bleu du territoire.**
- **Préserver la trame verte** potentielle entre **l'étang asséché de Vacquières** à l'est du territoire, actuellement remembré et planté de vignes, et les reliefs boisés des quartiers de **La Montagne** à l'ouest.

II Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée

OBJECTIFS

- Privilégier la construction de logements et de services dans les espaces vides au sein de l'enveloppe bâtie actuelle afin de promouvoir la multifonctionnalité des quartiers et de faciliter le déploiement des communications numériques.
- Relier les extensions récentes situées au sud et à l'ouest par une voie de jonction intégrée aux nouveaux quartiers des Casalèdes et de Champfrigouloux et établir des relations de continuité au travers du centre ancien entre le pôle école/salle polyvalente et la place de la mairie.
- Réaliser des voies de circulations piétonnes et cyclables entre quartiers notamment pour mettre en sécurité l'accès au nouveau groupe scolaire.
- Favoriser la restauration des logements vacants dans le centre ancien par la création de stationnement périphérique.
- Favoriser la construction de logements locatifs conventionnés en vue de l'installation de jeunes couples.
- Conserver et améliorer les chemins ruraux qui participent à lier différents quartiers et rejoindre Saint Laurent Les Arbres puis le Rhône et facilitent les déplacements pédestres et cyclistes.
- Mettre en sécurité la traversée du village par la route départementale n° 26.

ORIENTATIONS

- La nouvelle implantation de l'école associée à la salle polyvalente déplace un des centres de la vie communale vers à l'ouest du village tandis que la mairie et l'arrêt des bus se situent à l'est. Les rues Baron Leroy et de l'Aspic deviennent ainsi un **axe traversant le centre ancien** à aménager pour la sécurité des piétons. Ce nouvel axe participe à **renforcer le cœur du village**, favorise la **restauration de logements vacants** et quelques constructions neuves, **l'installation de commerces**, dispositif complété par l'aménagement de stationnement à proximité immédiate. Le projet de restauration-restructuration d'un bâtiment associé à **la construction de 19 logements locatifs conventionnés** rue du Pont de Nizon, en frange du centre ancien participe de cette logique
- Les **opérations d'aménagement d'ensemble** prévues pour urbaniser les futurs **quartiers des Casalèdes et de Champ Frigouloux**, confèrent une organisation cohérente de l'extension villageoise, intégrant le tracé des **voies internes et celle de jonction de l'ensemble des quartiers ouest** depuis le quartier de l'Eyrolles jusqu'à celui de Chantegrillet avec les liaisons douces et le déploiement des réseaux.
- **L'aménagement et le traitement paysagé** du terrain de l'ancien stade, secteur inconstructible en zone inondable, offre en continuité immédiate des extensions récentes et en frange du centre ancien, un espace de détente végétalisé par sa fonction d'aire de jeux, de pratiques sportives.
- Les orientations règlementaires visant une **urbanisation plus dense**, constitutive d'un village, conduiront à **compléter le tissu bâti des quartiers** sur les terrains encore libres parmi les constructions existantes.

III Développer les activités locales diversifiées

OBJECTIFS

Soutenir l'activité agricole

- Affirmer la vocation agricole des terrains de valeur pour donner une visibilité aux exploitants agricoles sur un long terme en maintenant l'affectation des sols et les équilibres de l'économie agricole.
- Prendre en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations agricoles.

Soutenir la fonction commerciale et de services du village

- Favoriser l'installation d'activités dans le village.
- Développer un réseau de proximité de commerces et de vente à circuit court (places publiques pour les marchés, aires de stationnement estival, accès piétonniers).
- Prévoir l'accueil limité et adapté au contexte communal d'activités incompatibles avec l'habitat

ORIENTATIONS

L'activité agricole

- Affirmer par le zonage et le règlement la **valeur des terroirs agricoles**, maintenir la capacité de production des terrains (vignoble, vergers, terres labourables, jardins) en y interdisant toute construction ou aménagements visant à modifier leur destination, notamment sur le terroir ouvert de la plaine alluviale au sud et à l'est de la commune et plus particulièrement dans les quartiers de L'Estang et de La Plane, zone humide, et de La Parran, Les Mures, Larenier, La Condamine à l'est, cadre paysagé de découverte du village.
- Préserver la **qualité paysagère du vignoble**, argument commercial de la production de la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée
- Proscrire sur tous les **terrains de valeur agronomique**, fondement d'une **ressource alimentaire** d'une part et cadre du paysage d'autre part, l'installation de **centrales photovoltaïques**.

Les activités artisanales, commerciales et de services

- Autoriser **l'implantation d'activités** compatibles avec la **vie des habitants du village** dans tous les secteurs constructibles en veillant réglementairement à la bonne insertion dans le paysage bâti des bâtiments et des aménagements.
- Prévoir dans le quartier Vacquières, aux abords de la déchetterie un **secteur dédié aux activités agricoles et connexes**, à urbaniser sous forme d'une **opération d'aménagement d'ensemble** de manière à optimiser les superficies constructibles qui y sont affectés et inscrire des contraintes sur les plantations, l'aspect, les volumes et les hauteurs des installations afin d'assurer son insertion dans le vaste paysage de vignoble et sa qualité d'aménagement.

OBJECTIFS

Favoriser l'activité touristique de manière durable et de qualité

- Préserver les paysages ruraux et naturels à fort potentiel touristique.
- Mettre en valeur le centre ancien par la préservation des caractéristiques du bâti, le traitement des abords de l'église (monument historique) et des édifices publics, le traitement des espaces publics en plusieurs points stratégiques.
- Favoriser l'insertion d'accueils touristiques diversifiés (chambres d'hôtes, tables d'hôtes, restaurants).
- Développer des énergies renouvelables en respectant les enjeux paysagers dans le cadre de la politique d'indépendance énergétique tout en se dotant de revenus complémentaires.

ORIENTATIONS

L'activité touristique

- Autoriser dans les dispositions réglementaires du P.L.U. la création d'un **accueil touristique** de qualité à l'échelle de la commune, soit dans le village, soit à l'extérieur en fonction des activités complémentaires potentielles.
- Prévoir l'aménagement d'**accès réservés aux piétons et vélos le long du Nizon** pour relier les différentes parties de la commune et joindre la commune de Saint Laurent les Arbres.
- **Maintenir le libre accès** à tous les chemins de petites et grandes randonnées et la continuité des parcours par la disposition des secteurs constructibles et d'équipement.
- **Préserver les espaces naturels de l'ouest** de la commune et notamment le secteur de la Saint Baume, **maintenir l'activité agricole** sur les terroirs ouverts au sud et à l'est de la commune dans les quartiers de L'Estang et la zone humide de La Plane, La Parran, Les Mures, Larenier, La Condamine cadre de découverte du village.
- Protéger la **vallée du Nizon** en particulier aux abords sud et nord du village, en y **interdisant toute construction** et pour celles existantes n'autoriser que les extensions nécessaires à la vie des occupants.

La production d'énergie renouvelable

- Implanter un **site de production d'énergie renouvelable photovoltaïque** dans le quartier de **La Montagne** en limite sud de la commune, présentant un **impact restreint** tant sur la faune, la flore et les continuités écologiques que sur le paysage.

IV Valoriser le cadre de vie des habitants

OBJECTIFS

- Préserver la qualité urbaine du village, les densités propres au centre ancien et au petit faubourg immédiat le long de la route départementale n°26 par la mise en valeur du bâti, tant par des restaurations respectueuses de ses caractéristiques architecturales que par l'aménagement de l'espace public en adéquation avec le caractère des lieux.
- Conserver la lisibilité de la silhouette villageoise, en maintenant
 - les espaces agricoles à l'est et au sud du village,
 - une coupure franche aux entrées du village avec les terres agricoles.
- Préserver et renforcer l'intégrité physique des ripisylves, corridor écologique, du Nizon et de ses affluents, des zones forestières et naturelles composantes de la trame vert communale.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural et le petit patrimoine de l'ordinaire (moulin, fontaine, sources, puits, croix de chemin) partie intégrante de l'identité communale.
- Maintenir le paysage agricole et de vignoble identitaire du cru « Lirac ».
- Préserver les espaces naturels de la commune (chênaie à l'ouest, garrigue sur les versants).

ORIENTATIONS

- Prescrire des **exigences d'aspect** pour les travaux de **restauration et de construction** dans le centre ancien et ses abords immédiats visant à préserver son aspect authentique, notamment pour la réfection des façades donnant sur les rues et la protection des fronts est et sud du village comportant un patrimoine architectural de qualité.
- Porter une **attention particulière** dans la conception des opérations de constructions des nouveaux quartiers à urbaniser **des Casalèdes et de Champ Frigouloux** complétant le nouveau front bâti à l'ouest afin de maintenir une silhouette villageoise identifiable qui participe en retour à la valorisation du terroir.
- Imposer le **respect de l'alignement** des façades pour les nouvelles constructions qui seront édifiées sur les parcelles libres entre les bâtiments existants aux abords du centre ancien afin de conserver l'identité de la structure villageoise.
- Moduler les **règles d'implantation**, de **volumétrie** et de **matériaux** suivant les caractéristiques architecturales et les quartiers afin de garantir un développement respectueux du patrimoine existant et une homogénéité des extensions.
- Inscrire réglementairement des **contraintes architecturales** sur l'aspect, les volumes et les hauteurs **des bâtiments agricoles** suivant la sensibilité paysagère du territoire.

ORIENTATIONS

- **Protéger les espaces naturels** des collines et des combes dans **la partie ouest** de la commune et les espaces de liberté des ruisseaux.
- Identifier, protéger et mettre en valeur **le petit patrimoine usuel** et historique (lavoirs, puits, croix de chemin, murets de pierres sèches,...) lieux d'aménité et repères identitaires de la commune.
- **Préserver** par une inscription en **Espace Boisé Classé**
 - **la ripisylve du Nizon** soumise aux pressions agricoles et constituant un **corridor biologique** pour la faune,
 - le site de la Sainte Baume et les collines boisées à l'ouest du village qui forment son cadre paysagé,
 - les haies bris vente de cyprès dans le secteur viticole à l'est de la commune
- Limiter **l'assainissement autonome** aux secteurs qui ne sont pas destinés à se développer.

V Gestion et anticipation des risques

OBJECTIFS

- Préservation des zones d'expansion des crues (fonction régulatrice des cours d'eau limitant les dommages potentiels à l'aval).
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et d'incendie.
- Inclure dans tous les programmes d'aménagement la gestion des eaux pluviales, préserver et aménager les réseaux existants d'écoulement.
- Prendre en compte les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne dans l'objectif de sa sauvegarde.

ORIENTATIONS

- Rendre **inconstructibles** tous les **secteurs inondables** par ruissellement pluvial et par débordements des ruisseaux du Nizon et du Chantegrillet ainsi que de leurs affluents, notamment dans les quartiers inondables de Valdenafret, du Claud, du Moulin, de Chantegrillet, des Mouillères et des Jardins.
- Interdire strictement de part et d'autre des berges des ruisseaux identifiés les constructions, remblais et clôtures en dur.
- Maintenir **accessible** l'ensemble **des ruisseaux, valats et fossés** drainant le territoire communal, pour l'exécution d'un entretien régulier des berges qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains.
- imposer la réalisation d'un **réseau d'eau pluviale** associé à des **bassins de rétention** et maintenir une surface minimale non imperméabilisée lors des nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble.
- Sur chaque terrain constructible du secteur diffus imposer une **surface minimale en herbe**, limitant l'imperméabilisation des sols et facilitant rétention et infiltration.
- Maintenir à l'actuel stade, sa vocation d'espace de jeux et sportif, en prenant en compte l'aléa d'une inondation potentielle.
- N'autoriser aucune nouvelle construction en milieu boisé et créer des interfaces déboisées de protection des quartiers en devenir.
- Valoriser les anciens secteurs d'exploitation minière par l'installation d'une centrale photovoltaïque.

